

## **PROCÈS-VERBAL de la réunion du 9 juin 2023**

*Le neuf juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bois-Grenier s'est assemblé en séance ordinaire à la mairie de Bois-Grenier, après convocation légale faite le cinq du même mois, sous la présidence de Mr Michel DELEPAUL, Maire.*

**Etaient présents** : M. DELEPAUL, M. LEDOUX, Mme CARON, M. PLOUCHART, Mme ELOIRE, M. BRAME, Mme CHARLET, M. DEHURTEVENT, Mme DESSINGES, Mme JOURDAIN, M. GADENNE, Mme LACONTE, Mme MOREAU, M. PAPIN, M. VAN DEN BUSSCHE, M. VANBRUGGHE

**Pouvoirs** : de M. DECRAENE à M. PLOUCHART, de M. PAPIN à M. LEDOUX, de Mme BALENGHIEN à Mme CHARLET

**Secrétaire de séance** : M. Albert BRAME

=====

### **1°) Lecture et approbation du Procès-verbal de la séance du 12 avril 2023**

Le Procès-verbal de la réunion du 12 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Pendant la signature du registre, Monsieur le Maire fait état de deux naissances, de trois mariages et de deux décès survenus depuis le dernier conseil municipal.

### **2°) Elections Sénatoriales**

#### **1 - Mise en place du bureau électoral**

M. Michel DELEPAUL, Maire a ouvert la séance.

M. Albert BRAME a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal ( article L.2121-15 du CGCT ).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir, MM. Régis VANBRUGGHE et Jean GADENNE et Mmes Stéphanie DESSINGES et Marie SLEMBROUCK.

#### **2 - Mode de scrutin**

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire a rappelé que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants ( article L.O. 286-1 du Code Electoral ).

Le Maire a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux ou conseillers départementaux peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants ( articles L.287, L.445 et L.556 du Code Electoral ).

Le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du Conseil Municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants ( article L.287-1 du Code Electoral ).

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du Conseil Municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune, de nationalité française.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du Code Electoral, le cas échéant l'article L.290-1 ou L.290-2, le Conseil Municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidat peuvent se présenter soit sur une liste unique comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète ( article L.89 du Code Electoral ).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de cette liste a été joint au Procès-Verbal.

### 3 - Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'a pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion ( bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe ).

Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### 4 - Election des délégués et des suppléants

#### 4.1 – Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	19
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ( abstention )	0
c. Nombre de votants ( enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne ) ( a – b )	19
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [ c-(d+e) ]	19

Les mandats des délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le Quotient Electoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre de délégués à élire ( le Quotient Electoral ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur ).

Quotient Electoral pour l'élection des délégués	3,8
---	-----

Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le Quotient Electoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants, le bureau déterminant le Quotient Electoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre de suppléants à élire ( le Quotient Electoral ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur ).

Quotient Electoral pour l'élection des suppléants	6,3
---	-----

Indiquer le nom de la liste ou du candidat tête de liste ( dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus )	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
M. Michel DELEPAUL	19	5	3

#### 4.2 – Proclamation des élus

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, soit :

- Sur la liste présentée par M. Michel DELEPAUL

- M. Michel DELEPAUL
- Mme Christine CARON
- M. Jean GADENNE
- Mme Christine ELOIRE
- M. Jean PAPIN

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, soit :

- Sur la liste présentée par M. Michel DELEPAUL

- Mme Anne LACONTE
- M. Régis PLOUCHART
- Mme Stéphanie DESSINGES

## 5 – Observations et réclamations

Néant

## 6 – Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à 19 heures, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le Maire, le secrétaire, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes.

Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au Préfet ( article R.144 du Code Electoral ).

### **3°) Demande d'adhésion à la FEAL de la commune d'Herlies**

Par délibération en date du 6 mars 2023, le Conseil Municipal d'Herlies s'est prononcée favorablement pour une adhésion au syndicat intercommunal FEAL.

Considérant que la commune d'Herlies se trouve dans un secteur géographique voisin des communes adhérentes de la FEAL,

Considérant que l'accroissement de périmètre est un atout tant pour la FEAL que pour la commune d'Herlies,

Considérant les besoins en matière d'éclairage public de la commune d'Herlies,

Vu les articles L5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modifications de périmètre des EPCI,

Vu les statuts de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille et notamment ses articles 3 et 9,

Vu la délibération de la FEAL en date du 8 mars acceptant l'extension du périmètre de la FEAL et l'adhésion de la commune d'Herlies,

Vu la notification reçue le 14 mars 2023,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'extension de périmètre de la FEAL ainsi que l'adhésion de la commune d'Herlies à la Fédération d'Eclairage public de l'Arrondissement de Lille ( FEAL ).

- La validation des statuts modifiés.

### **4°) Fiscalisation des contributions 2023 par la FEAL**

Monsieur le Maire rappelle que la participation financière de la Fédération de l'Arrondissement de Lille ( FEAL ) se fait traditionnellement sous forme de fiscalisation.

Monsieur le Maire précise que le montant des charges communales s'élève à 33 709,80 € pour 2023.

Il interroge le Conseil Municipal pour connaître le choix du mode de recouvrement de cette cotisation.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal entérine à l'unanimité la fiscalisation de la participation financière de la fédération.

#### **5°) Désignation du référent déontologue de l' élu local**

Monsieur le Maire fait état d'une convention de prestation de services ayant pour but de désigner un référent pour les élus du Conseil Municipal.

Cette convention fixe les modalités et conditions dans lesquelles la MEL assure pour le compte de la commune la coordination opérationnelle, administrative et financière afférent à la saisine des référents déontologues par les élus de la commune.

M. GADENNE dit que la commune aurait la possibilité de choisir le même déontologue que la Métropole Européenne de Lille sans passer par une convention. Toutefois, dans ce cas, Monsieur le Maire indique que le déontologue n'a pas l'obligation d'accepter cette mission.

Après explication, le Conseil Municipal autorise à la majorité ( 18 voix pour et 1 voix contre ) Monsieur le Maire à signer ladite convention de prestation de services.

#### **6°) Autorisation de signature de la convention Mediaweppes**

Monsieur le Maire fait état d'une convention de partenariat pour le fonctionnement d'un réseau intercommunal mixte de lecture publique.

Cette convention concerne les modalités de fonctionnement du réseau intercommunal mixte des médiathèques et lie les communes et les médiathèques membres du réseau afin de déterminer les rôles, les droits et devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation du réseau Médiaweppes.

Après explication, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat pour le fonctionnement d'un réseau intercommunal mixte de lecture publique.

#### **7°) Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale**

Monsieur le Maire fait état d'une convention couvrant les domaines d'intervention suivants : Petite Enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et services, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social qui correspondent aux missions de la CAF.

Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en oeuvre.

Après explication, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite Convention Territoriale Globale.

#### **8°) Demande de fonds de concours**

Monsieur le Maire présente le projet de changement des menuiseries de l'école publique Yolande Faure à Bois-Grenier.

Ces travaux pourraient bénéficier d'un fonds de concours auprès de la Métropole Européenne de Lille.

A ce titre, après en avoir délibéré et expliqué le projet, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet et autorise Monsieur le Maire à formuler une demande de fonds de concours auprès de la Métropole Européenne de Lille.

#### **9°) Jury criminel – Année 2024**

Monsieur le Maire procède, d'après la liste générale des électeurs, au tirage au sort de trois électeurs qui figureront sur la liste préparatoire du jury criminel à adresser au secrétariat du Greffe de la Cour d'Assise de Douai pour l'année 2024.

Seront inscrits sur cette liste, les électeurs suivants :

- M. Fernand PENET
- Mme Hélène BOO épouse CASSEZ
- M. Daniel MEURILLON

#### **10°) Avis du Conseil Municipal sur le projet de PLU3 de la MEL**

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la métropole européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annoeullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Maisnil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- Poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;
- Poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGDV) arrêtés ;
- Accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- Consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- Conforte la traduction de la charte « Gardiennes de l'Eau » à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- Répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique,...) ;  
Accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

## **Débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur PLU, comme le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Notre conseil municipal a tenu ce même débat le 14/12/2021.

Les débats sur le PADD à la MEL et dans les communes ont mis en exergue les enjeux suivants :

- Celui de répondre aux besoins en logements propres à notre territoire, relativement jeune et qui doit faire face à de nouveaux défis en pleine crise sociale et énergétique ;
- Celui de l'économie métropolitaine, ou comment, après la crise sanitaire et les questions soulevées par la mondialisation de l'économie, le territoire avec son histoire économique bien spécifique peut résoudre les enjeux de la proximité, de l'attractivité et de la souveraineté ;
- Celui de la nature en ville et la préoccupation de santé environnementale et plus généralement celui de la qualité globale du cadre de vie, etc. ;
- Celui toujours plus prégnant des mobilités et de la nécessité de mieux organiser la ville des proximités, enjeux intimement liés aux défis énergétiques et climatiques du territoire.

### **Bilan de la collaboration entre la MEL et les communes membres**

Outre le débat sur le PADD, les maires et conseils municipaux ont été étroitement associés à toute la phase d'élaboration du projet de PLU3 conformément aux modalités de collaboration fixées par la Conseil métropolitain le 18 décembre 2020.

Par délibération du 27 septembre 2022, notre conseil municipal s'est prononcé sur une première version de travail du projet PLU3 (PLU3-V1).

### **Bilan de la concertation préalable avec le public et les partenaires**

La concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture a été mise en place, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

Au terme de cette concertation, 861 contributions ont été recueillies, dont 562 portent effectivement sur la révision du Plan Local d'Urbanisme. Les contributions recueillies portent sur :

- Les principaux axes thématiques qu'interroge la révision générale à l'échelle métropolitaine (350 contributions)
- Des sujets individuels ou localisés à l'échelle communale (168 contributions)
- Des secteurs de projets urbains particuliers (44 contributions).

La manière dont les contributions du public ont été prises en compte dans le projet de PLU3 est détaillée et motivée dans le bilan de concertation tiré par le Conseil Métropolitain le 10 février 2023 et son annexe consultable à partir du lien suivant :

[https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan\\_de\\_la\\_concertation/](https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan_de_la_concertation/)

A l'issue des débats métropolitain et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le conseil métropolitain a arrêté le projet de PLU3 par délibération du 10 février 2023 (23 C 0034) consultable sur le lien suivant :

<https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/V20230210/index.html>

Le contenu du projet de PLU3 arrêté est également consultable sur demande en format papier au siège de la MEL, 2 boulevard des Cités Unies à Lille.

En application des articles L.153-33 et R.153-11 du code de l'urbanisme, le projet de PLU3 arrêté par le Conseil métropolitain est soumis pour avis aux 95 communes de la MEL.

Il est également soumis à l'avis de l'autorité environnementale et des autres personnes publiques associées telles que l'Etat, la Chambre d'agriculture, la commission départementale des espaces naturels et forestiers, la Chambre du commerce et de l'industrie.

A l'issue de cette consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis par les conseils municipaux seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Après cette enquête publique, le projet de PLU3 pourrait être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, dont celui de la commune ici exprimé, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

### **Avis du Conseil Municipal sur le projet de PLU3 arrêté le 10 février 2023**

Après avoir présenté le projet de PLU3 et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet à l'unanimité un avis favorable au projet de PLU3 arrêté.

#### **11°) Autorisation de signature d'un avenant à la convention Linkcity**

Point ajourné

#### **12°) Convention signée avec l'OGEC de l'école Saint Louis**

Monsieur le Maire rappelle la convention signée le 1<sup>er</sup> septembre 2001 entre la commune de Bois-Grenier et l'OGEC de l'école Saint Louis dans le cadre du contrat d'association.

Après explication des termes de cette convention, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite dénoncer cette convention.

Après vote à 12 voix pour la dénonciation et 7 voix contre, le Conseil Municipal valide à la majorité la dénonciation de ladite convention.

Monsieur le Maire indique qu'il fera savoir par courrier en recommandé avec Accusé de Réception de cette décision à M. Pierre-Emmanuel HORRENT, Président de l'OGEC de l'école Saint Louis.

A compter du 10 septembre 2023, le forfait communal sera calculé pour les enfants grenésiens selon les modalités de calcul arrêtées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 22 mars 2023.



### 13°) Attributions des subventions 2023

Nom de l'association	2022	2023
Familles Rurales de Bois-Grenier	639,00	---
O.M.C.L	6 880,00	1 600,00
A.S.B.G	772,00	805,00
Amicale Pétanque Grenésienne	328,00	334,00
Judo Club de Bois-Grenier	---	578,00
Karaté club	411,00	---
Tennis Club de Bois-Grenier	426,00	379,00
Tennis de table de Bois-Grenier	389,00	447,00
Vélo club de Bois-Grenier	351,00	345,00
Arthémis	---	250,00
A.P.E.L	250,00	250,00
Amicale Laïque	250,00	250,00
Anciens d'AFN de Bois-Grenier	250,00	250,00
Club des Aînés	250,00	250,00
Du bois aux jouets	---	---
<b>TOTAL</b>	<b>11 196,00</b>	<b>5 738,00</b>

### 14°) Evolution des tarifs au restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 juin 2022 fixant les tarifs. Ces tarifs étaient de :

- 3,95 € pour un repas d'un enfant grenésien ;
- 4,72 € pour un repas d'un enfant extérieur ;
- 1,40 € pour les familles nécessiteuses sur appréciation de Monsieur le Maire.

Il informe l'assemblée que le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 a abrogé l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire. Désormais, la collectivité fixe le prix du repas sans que ce prix puisse être supérieur au coût réel du repas.

En conséquence, Monsieur le Maire souhaite faire évoluer le prix des repas en tenant compte de l'augmentation du coût du traiteur et du coût de fonctionnement général du bâtiment (électricité, gaz, charges de personnel, achat de matériel...).

Les tarifs suivants pourraient être appliqués :

- 4,20 € pour un repas d'un enfant grenésien ;
- 5,00 € pour un repas d'un enfant extérieur ;
- 1,40 € pour les familles nécessiteuses sur appréciation de M. le Maire.

La société choisie pour les repas au restaurant scolaire est la société Sobrie Restauration de Tourcoing.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les nouveaux tarifs tels que présentés pour l'année scolaire 2023-2024 et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

M. GADENNE pose une question relative au prix que le traiteur appliquerait si la commune demandait de réduire les portions pour chaque enfant. Mme ELOIRE lui répond que même si la portion était réduite, le prix du repas resterait identique.

Monsieur le Maire rappelle également que ces augmentations de tarifs seront prises en compte lors des évolutions de tarifs pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

### **15°) Fournitures scolaires – Crédit alloué 2023-2024**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 juin 2022, le montant du crédit alloué aux élèves de l'École Publique Yolande Faure avait été fixé à 34,50 € par enfant.

A partir de cette année, Monsieur le Maire propose que le compte soit « remis à zéro » au 31 août de chaque année.

Après explication, il propose de maintenir ce crédit à 34,50 € par élève.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité ce crédit à 34,50 € par élève de l'école publique pour l'année scolaire 2023/2024.

### **16°) Compte transport des écoles**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte transport des écoles Publique Yolande Faure et Saint Louis.

Le montant voté le 21 juin 2022 était de 11,50 € par élève scolarisé et habitant sur la commune.

Après explication, il propose de maintenir ce forfait à 11,50 € par élève grenésien pour l'année scolaire 2023/2024.

A partir de cette année, il est proposé que le compte soit « remis à zéro » au 31 août de chaque année.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le forfait de 11,50 € par élève grenésien pour l'année scolaire 2023/2024.

### **17°) Montant des allocations pédagogiques**

Monsieur le Maire indique que les deux écoles de la Commune (Ecole publique Yolande Faure et Saint Louis) bénéficient d'une dotation de 305 € pour assurer leurs dépenses d'équipement pédagogique.

Souhaitant prolonger cette mesure pour l'année scolaire 2023/2024, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

A partir de cette année, Monsieur le Maire propose que le compte soit « remis à zéro » au 31 août de chaque année.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le renouvellement de cette dotation de 305 € aux deux écoles pour l'année scolaire 2023/2024.

### **18°) Acceptation de chèques**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu deux chèques d'EDF d'une valeur de 128,18 € et de 23,38 € correspondant à deux trop versés et deux chèques d'une valeur de 50,00 € chacun correspondant à deux inscriptions pour le voyage des aînés organisé le samedi 10 juin 2023.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite faire entrer en comptabilité ces chèques.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à entrer en comptabilité ces chèques.

## **19°) Questions diverses et communications de Monsieur le Maire**

- Monsieur le Maire rappelle quelques dates à retenir dans le futur agenda :

- Dimanche 11 juin 2023 : kermesse de l'école Saint Louis ;
- Samedi 17 juin 2023 à 19 heures : fête de la musique ;
- Samedi 24 juin 2023 : kermesse de l'école Yolande Faure ;
- 8, 9 et 10 juillet 2023 : Fêtes communales

Il rappelle que le samedi 8 juillet 2023 à 11 heures est prévu le vernissage de la fresque qui sera réalisée sur le mur de la cour de l'école Yolande Faure la semaine précédente. Cette fresque sera réalisée par le Collectif Renart.

- Monsieur le Maire indique qu'une réunion relative à l'agriculture, à l'alimentation et à l'environnement est organisée le vendredi 23 juin 2023 à 19 heures dans la salle de tennis de table. Cette réunion est ouverte à tous et est organisée par une association citoyenne, présidée par M. Laurent PIETRASZEWSKI. M. Frédéric MARCHAND, Sénateur et Kylien BEHAREL, un agriculteur de Beaucamps-Ligny seront présents lors de cette réunion.

- Collecte du verre

M. PLOUCHART indique que la mairie a été sollicitée par la MEL au sujet des Points d'Apport Volontaire ( PAV ) pour le verre afin d'accélérer ce déploiement sur la commune. Il indique que les 5 communes de l'ancienne Communauté de Communes de Weppes sont les dernières de la MEL à effectuer le tri sélectif tel qu'il est fait actuellement. Ce système est problématique pour la MEL.

Il présente ensuite le powerpoint que la commission a préparé. Il débute sa présentation par le contexte réglementaire. Il présente ensuite les propositions de la commission. Une fois cette présentation réalisée, il demande à chacun de faire remonter le plus rapidement possible auprès du secrétariat les remarques éventuelles et/ou les nouvelles propositions d'emplacement.

M. GADENNE dit que la loi obligera dans les années futures l'apport de l'ensemble des déchets à un point de collecte et cela posera des problèmes notamment pour les personnes âgées.

- Commission Cadre de Vie

Mme Caroline CHARLET présente les travaux de la commission Cadre de Vie concernant l'aménagement de l'espace vert située dans le lotissement « Cœur de Vies ».

Après cette présentation, Monsieur le Maire interroge les élus sur ce projet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce projet et indique les travaux débiteront à l'automne pour finir vers le printemps 2024.

- Commission Affaires Scolaires

Mme Christine ELOIRE présente un projet d'agrandissement de la cour de l'école Yolande Faure. Cette cour resterait enherbée et un chemin serait créé sur le pourtour de cette extension. L'intégralité de ces travaux sera réalisée par le service technique de la commune.

Après validation du projet et de l'enveloppe financière allouée, il est décidé à l'unanimité de réaliser ces travaux au cours de l'été 2023.

M. GADENNE réitère sa demande relative à l'occultation de la clôture. La réglementation exacte sera demandée au sujet de cette question.

- Mme Christine CARON indique qu'elle a renoué le contact avec la Maison d'Accueil Spécialisée afin de reprendre les diverses activités qui étaient réalisées avant la crise sanitaire.

A ce jour, elle attend un retour de la directrice de la MAS.

- Monsieur le Maire indique la reprise des réunions de quartier à compter de la rentrée de septembre. Il indique toutes les dates, les quartiers et les élus concernés.

<b>Quartier</b>	<b>Elus</b>	<b>Calendrier</b>
Clos de la Hancarderie Clos de la rivière des Layes Lotissement Cœur de Vies	M le Maire 4 Adjointes Caroline CHARLET Ghislaine JOURDAIN Anne LACONTE Sébastien VAN DEN BUSSCHE	9 septembre 2023
Allée des Tilleuls Allée du Béguinage Résidence des Buissons	M le Maire 4 Adjointes	16 septembre 2023
Résidence la Grandville Rue d'Erquinghem Rue de Fleurbaix Rue des Boîteux ( côté rue de Fleurbaix )	M le Maire 4 Adjointes Jean PAPIN	30 septembre 2023
Chemin de la Choquetterie Rue de l'Estrée Rue des Boîteux ( côté rue de l'Estrée ) Rue Victor Leclercq Rue d'Armentières La Motte du Château	M le Maire 4 Adjointes Marie SLEMBROUCK	7 octobre 2023
Rue de la Guennerie Rue des Pois Rue Jean-Baptiste Messéan Chemin du Vieux Bridoux Chemin de la Patinerie Bas chemin du Maisnil	M le Maire 4 Adjointes Albert BRAME Jean GADENNE Régis VANBRUGGHE	14 octobre 2023
Résidence la Bréverie Résidence les Pierreries Rue de la Chapelle Rue Ponchelle Porée	M le Maire 4 Adjointes Vincent DEHURTEVENT	21 octobre 2023
Rue de Pourtalès Allée des Saules Clos des Capucins	M le Maire 4 Adjointes Marianne BALENGHIEN Stéphanie DESSINGES	18 novembre 2023
Rue Saint Exupéry Allée du Petit Prince Allée des Roses Impasse de Près Allée des Champs Rue de la Plaine	M le Maire 4 Adjointes Franck DECRAENE Florence MOREAU	25 novembre 2023

Il est convenu que toutes ces réunions de quartier débiteront à 10 heures.

- Monsieur le Maire demande à M. GADENNE à quel état d'avancement est le dossier 'Conseil Municipal des Jeunes' qu'il a souhaité prendre en mains.

M. GADENNE avoue avoir mis ce projet de côté pour le moment. Toutefois, il indique d'une part que dans la mesure où il a été élu Président d'une association, désormais le temps lui sera compté. D'autre part, il se pose la question concernant la mise en place du conseil des jeunes : prend-on en compte uniquement les jeunes enfants (jusque la classe de CM2) ou essaie-t-on d'impliquer les ados de 14 à 16 ans ?

Mme DESSINGES pense que les ados peuvent être impliqués sur ce genre de dossier.

Une liste des ados âgés de 14 à 16 ans sera transmise à M. GADENNE et il tiendra au courant l'assemblée de l'avancée de ses travaux à la rentrée de septembre 2023.

- Monsieur le Maire indique la date du prochain Conseil Municipal : le mardi 19 septembre 2023.
- Mme Florence MOREAU demande si des nouvelles ont été reçues concernant la soirée Cabaret qui avait été organisée en 2020 et qui avait dû être annulée suite à la crise sanitaire. M. le Maire et Mme JOURDAIN se mettront en contact afin de tenter de régler définitivement cette affaire.
- M. GADENNE demande où en est la demande de Bouygues Télécom pour installer un mât sur le territoire de la commune. Monsieur le Maire lui répond qu'un courrier avec Accusé de Réception a été transmis afin que la société utilise les mâts déjà existants sur la commune. Ce courrier est resté sans réponse à ce jour.
- M. GADENNE émet une remarque sur les travaux de remise en état de trottoirs rue Ambroise Paré. En effet, il pense que ces travaux tels que prévus seront inutiles étant donné le flux des camions Poids Lourds qui stationnent sur ces trottoirs. Une remarque sera faite officiellement auprès la Métropole Européenne de Lille à ce sujet.
- Mme CHARLET demande si dans le cadre des travaux en cours dans la Zone Industrielle, des pistes cyclables sont prévues. Monsieur le Maire lui répond qu'à sa connaissance, ce n'est pas le cas. Toutefois, la question sera posée à ce sujet.
- M. DEHURTEVENT fait remarquer une dégradation importante de la voirie à l'entrée de la Zone Industrielle de La Houssoye.
- M. PLOUCHART indique qu'un expert a été mandaté afin d'avoir un avis circonstancié sur les fissures apparues sur le foyer rural. Il indique que la toiture est très endommagée. Il indique globalement que le pignon n'est plus solidaire avec la charpente. Dans le cadre de la garantie décennale, il propose d'envoyer un courrier avec Accusé de Réception à la société qui avait travaillé sur la charpente du foyer rural, soit la société Charpentier des Flandres basée à Météren.

M. GADENNE se dit très inquiet à cause des diverses fissures apparues.

M. PLOUCHART indique qu'il va essayer de trouver un terrain d'entente avec la société plutôt que partir sur une procédure longue et probablement interminable.

- M. DEHURTEVENT fait remarquer que les espaces verts dans la Zone de la Houssoye côté La Chapelle d'Armentières ne sont pas entretenus. En effet, la mairie de La Chapelle d'Armentières refuse d'entretenir ces espaces verts considérant que cette compétence doit revenir à la Métropole Européenne de Lille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h07.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,